

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2018-23

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Considérant que dans le cadre des activités périscolaires, élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 213-77 du 24 janvier 2013, la commune a décidé pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs et notamment à des associations ;

DECIDE

Article 1 : Sont approuvés les contrats de prestation de service à intervenir entre la commune et les associations pour l'organisation d'activités de découverte dans les écoles au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Les associations concernées sont les suivantes :

NOM ET ADRESSE DE L'ASSOCIATION	RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION	ACTIVITÉ	PÉRIODE	COÛT TTC
PAUMES D'EVEIL Chemin des massettes 73420 VOGLANS	Nelly LINSART	Massage pour enfants	Du 03/09/2018 au 05/07/2019	3240 €
Club d'échec de Chambéry 67 rue Saint François de Sales 73000 CHAMBERY	Didier WANTIER	Echecs	du 03/09/2018 au 05/07/2019	3240 €
SUR MESURE 73 rue de la Viager CHALLES LES EAUX	J-Marc RAZAFINDRANARY	Musique	du 03/09/2018 au 05/07/2019	4320 €
AEB Gym Chambéry 728 av.de la Motte	Madame COPPIN	Zumba	du 03/09/2018 au 05/07/2019	3024 €

Servolex 73000 CHAMBERY				
Alertes GENTIANES 99 rue Pasteur 73000 CHAMBERY	Hervé TROSSET	Pilate et éveil danse	Du 03/09/2018 au 05/07/2019	7560 €
Audrey Martenon audiovisuelle Le Desert 73670 ENTREMONT-LE- VIEUX	Audrey MARTENON	Audiovisuel	du 03/09/2018 au 05/07/2019	3 618 €
Cercle d'escrime La Palestre Square J. Lapeyre 73000 CHAMBERY	Laurence BACCHETTA	Escrime	du 03/09/2018 au 05/07/2019	3 384 €
Idées Coutures 26 avenue Henri Bordeaux 73160 COGNIN	Elisabeth GOMEZ	Couture	du 03/09/2018 au 05/07/2019	4320 €
Ecomobilité 270 chemin de la Cassine 73000 CHAMBERY	Nicolas MERCAT	Vélo	du 03/09/2018 au 05/07/2019	2 664 €
Ski nordique de La Féclaz 73230 LES DESERTS	Marc DESSEUX	Biathlon	du 03/09/2018 au 05/07/2019	4320 €
La bulle ouverte 54 rue des Tenettes 73190 ST BALDOPH	Amélie VION	Atelier Zen	du 03/09/2018 au 05/07/2019	2016 €
MOTIV ID 11 rue du commandant Joseph Perceval 73000 CHAMBERY	Ludivine CUEILLE	Graines de chanteurs	du 03/09/2018 au 05/07/2019	3240 €
ZEN INTERACTIVES CREATION 79 route du Noiray 73290 LA MOTTE SERVOLEX	Laurent GUET	Découverte du piano	Du 03/09/2018 au 05/07/2019	3780 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2018 à l'article 6218.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 7 juin 2018.

Le Maire,
Frédéric BRET.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.